



Commune de Daillens  
Rue Jean Villard-Gilles 2  
Case postale  
**1306 Daillens**

Epalinges, le 26.08.2022

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de dossier : 22-VD-4116

V 1



### INTRODUCTION

But du contrôle : Contrôle officiel / Eau potable / Commune de Daillens  
Prélèvement du : 18.07.2022 à 10h30  
Date arrivée : 18.07.2022  
Effectué par : Monsieur Claude-Alain PERRET, Inspecteur des eaux

### ÉCHANTILLON

22-29378 Eau potable dans le réseau de distribution  
4123 - Daillens, 01 - Local de Voirie, Rue du Cottet 3a, 1306 Daillens

Conforme

### RÉSULTATS D'ANALYSES

**N° d'échantillon : 22-29378**

Prélèvement du : 18.07.2022 10h30  
Secteur : 4123 - Daillens  
Lieu de prélèvement : 01 - Local de Voirie, Rue du Cottet 3a, 1306 Daillens  
Dénomination spécifique : Eau potable dans le réseau de distribution  
Température de l'eau (°C) : 19.1  
Conductivité (µS/cm) : 808

#### Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-002	Germes aérobies mésophiles	1 UFC/ml	max. 300 UFC/ml	Conforme
721-MON-007	Escherichia coli	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	Conforme

## Analyses physico-chimiques (VD-PCAM-Majeur)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
751-MON-013	Turbidité	0.1 ± 0.0 UT/F	max. 1.0 UT/F	Conforme
751-MON-004	pH	7.5 ± 0.2	M : 6.8 - 8.2	
751-MON-004	Hydrogénocarbonate	407 ± 20 mg/l		
751-MON-002	Dureté totale	39.0 ± 2.0 °F	M : min. 10.0 °F	
751-MON-004	Dureté carbonatée	33.4 ± 1.7 °F		
751-MON-004	Conductivité électrique	716 ± 36 µS/cm	M : max. 800 µS/cm	
751-MON-003	Carbone organique total	1.0 ± 0.2 mg/l	max. 2.0 mg/l	Conforme
751-MON-007	Nitrite	non décelé	max. 0.100 mg/l	Conforme
751-MON-009	Ammonium	<0.013 mg/l	max. 0.100 mg/l	Conforme
751-MON-002	Lithium	non décelé		
751-MON-002	Sodium	16.0 ± 1.6 mg/l	max. 200.0 mg/l	Conforme
751-MON-002	Magnésium	17.4 ± 1.7 mg/l	M : max. 125.0 mg/l	
751-MON-002	Potassium	1.4 ± 0.1 mg/l	M : max. 5.0 mg/l	
751-MON-002	Calcium	128 ± 13 mg/l	M : max. 200 mg/l	
751-MON-001	Fluorure	<0.10 mg/l	max. 1.50 mg/l	Conforme
751-MON-001	Chlorure	28.5 ± 2.8 mg/l	M : max. 20.0 mg/l	
751-MON-001	Bromure	0.12 ± 0.01 mg/l		
751-MON-001	Nitrate	11.1 ± 1.1 mg/l	max. 40.0 mg/l	Conforme
751-MON-001	Sulfate	47 ± 5 mg/l	M : max. 50 mg/l	

## Analyses micropolluants (VD-PCAM-Micropol)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
752-MON-011	Acide perfluorobutane sulfonique	9.2 ± 3.7 ng/L		
752-MON-011	Acide perfluorodécane sulfonique	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluorododécane sulfonique	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoroheptane sulfonique	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluorohexane sulfonique	14.4 ± 5.0 ng/L	max. 300.0 ng/L	Conforme
752-MON-011	Acide perfluoro butanoïque	8.1 ± 3.2 ng/L		
752-MON-011	Acide perfluoro décanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro dodécanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro héptanoïque	3.1 ± 1.2 ng/L		
752-MON-011	Acide perfluoro hexanoïque	8.7 ± 2.6 ng/L		
752-MON-011	Acide perfluoro nonanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro octanoïque	4.2 ± 2.1 ng/L	max. 500.0 ng/L	Conforme
752-MON-011	Acide perfluorononane sulfonique	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro pentanoïque	5.4 ± 2.2 ng/L		
752-MON-011	Acide perfluoro tridécanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro undécanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluorooctane sulfonique	19.2 ± 7.7 ng/L	max. 300.0 ng/L	Conforme
752-MON-011	Acide perfluoropentane sulfonique	1.8 ± 0.6 ng/L		
752-MON-011	Acide perfluorotridécane sulfonique	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoroundécane sulfonique	non décelé		
752-MON-011	Acide 11-chloroeicosafuoro-3-oxaundecane-1-sulfonique (F-53B minor)	non décelé		
752-MON-011	Acide 1H,1H,2H,2H-perfluorodécanesulfonique (8:2 fluorotélomère)	non décelé		
752-MON-011	Acide 1H,1H,2H,2H-perfluorohexanesulfonique (4:2 fluorotélomère)	non décelé		
752-MON-011	Acide 4,8-Dioxa-3H-perfluorononanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide 9-chlorohexadecafluoro-3-oxanone-1-sulfonique (F-53B major)	non décelé		
752-MON-011	Perfluoro-1-octanesulfonamide	non décelé		
752-MON-011	Somme des substances per- et polyfluoroalkylées	74.1 ± 22.2 ng/L		
752-MON-011	Somme PFOS, PFOA, PFHxS, PFNA	37.8 ± 11.3 ng/L		
752-MON-011	Acide trifluoroacétique (TFA)	1648.9 ± 659.6 ng/L		
752-MON-013	Acide diéthylènetriamine-pentaacétique	non décelé		
752-MON-013	Acide éthylènediamine-tétracétique (EDTA)	non décelé	max. 200.0 µg/l	Conforme
752-MON-013	Acide méthylglycine-diacétique	non décelé		
752-MON-013	Acide nitrilotriacétique	non décelé	max. 200.0 µg/l	Conforme
752-MON-013	Acide 1,3-Diaminopropane-N,N,N',N'-tétracétique (PDTA)	non décelé		
752-MON-013	Acide Ethylènediamine-N,N'-disuccinique (EDDS)	non décelé		

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale; M: Valeur directive

## APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

Eau dure. (Notice technique SSIGE W10027)

La teneur en chlorure dépasse l'objectif de qualité de 20 mg/L fixé pour l'eau potable. (Directive SSIGE W12)

Présence d'acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS), d'acide perfluorobutanoïque, d'acide perfluoroheptanoïque, d'acide perfluorohexanoïque, d'acide perfluorooctanoïque (PFOA), d'acide perfluoropentanoïque, d'acide perfluorooctane sulfonique (PFOS), d'acide perfluoropentane sulfonique et d'acide trifluoroacétique.

**Cet échantillon est conforme au droit en vigueur pour les paramètres analysés.**

---

## CONCLUSION DU DOSSIER

### Remarques

#### **Composés per-et polyfluoroalkylés (PFAS)**

Les PFAS sont un groupe de plus de 4700 produits chimiques largement répandus et fabriqués par l'homme pour de nombreuses applications. Ils ont tous en commun des chaînes de carbone aliphatiques entièrement (per-) ou partiellement (poly-) fluorées avec un groupe fonctionnel.

En raison de leurs multiples usages, il existe différentes voies d'introduction dans l'environnement. Ces substances, extrêmement stables, s'y accumulent au fil du temps tout comme dans l'organisme. Ne se dégradant donc pratiquement pas, on les retrouve à l'état de traces, y compris dans les zones éloignées de l'industrie.

A ce jour, seules trois substances perfluorées sont normées dans l'Ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11). Il s'agit de l'acide perfluorohexanesulfonique (PFHxS), de l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS) et de l'acide perfluorooctanoate (PFOA). Cependant, en juillet 2020, l'autorité européenne de sécurité alimentaire (EFSA) a publié une nouvelle évaluation des risques relatives à la présence de substances perfluorées dans les denrées alimentaires. Sur la base des études disponibles pour les animaux et l'homme, les effets sur le système immunitaire ont été considérés comme les plus critiques. Une dose hebdomadaire tolérable de 0.0044 µg/kg de poids corporel a été fixée pour la somme de quatre PFAS (PFOA, PFOS, PFHxS et l'acide perfluorononanoïque (PFNA)). Cette nouvelle évaluation toxicologique nécessite une adaptation de la législation.

Ainsi, la directive européenne sur l'eau potable 2020/2184 fixe des exigences bien plus sévères, notamment une valeur maximale de 0.1 µg/L pour la somme de 20 PFAS. Celles-ci devront être respectées par les Etats membres au plus tard le 12 janvier 2026.

Au niveau suisse, l'adaptation des valeurs maximales est prévue dans l'OPBD pour 2026, au regard de la mise en œuvre européenne et des données récoltées au niveau national.

#### **Acide trifluoroacétique (TFA)**

Le TFA est un PFAS à chaîne ultra-courte qui est formé par des processus de dégradation à partir d'un grand nombre de substances fluorées, aux applications diverses, qui contiennent un ou plusieurs groupes trifluorométhyle (C-CF<sub>3</sub>). Le TFA, étant très soluble dans l'eau, s'adsorbant mal et étant donc très mobile, est rapidement transféré de l'atmosphère, des sols et des eaux usées dans le cycle naturel de l'eau et se propage ainsi dans l'environnement. Il est donc quasiment ubiquitaire et, au vu de sa grande stabilité, fait partie des substances très persistantes.

A ce jour, aucune valeur maximale n'est définie spécifiquement pour le TFA dans l'OPBD. Bien que la dégradation de certains produits phytosanitaires ne soit pas l'unique cause de la présence de TFA dans l'eau potable, il est actuellement considéré comme étant un métabolite non-pertinent. En Allemagne, un critère de qualité de 10 µg/L et une valeur indicative de 60 µg/L, basée sur des études toxicologiques, ont été définis pour l'eau potable.

#### **Lien de la confédération :**

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/stoffe-im-fokus/kontaminanten/per-und-polyfluorierte-alkylverbindungen-pfas.html>

REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon prélevé. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

po.   
LE CHIMISTE CANTONAL

